

Foire aux questions

Qui a droit au transport scolaire?

En règle générale, l'admissibilité au transport scolaire est déterminée par la distance de marche entre la résidence de l'élève et son école. Les distances considérées sont les suivantes :

- Préscolaire 600 mètres
- Primaire 1 400 mètres
- Secondaire 1 700 mètres

Les élèves qui demeurent à l'intérieur de ces zones n'ont pas droit au transport scolaire.

Qui contacter pour faire un changement d'adresse?

En cas de déménagement, les parents doivent prévenir le plus rapidement possible l'école que fréquente leur enfant. C'est l'école qui est responsable de tenir à jour les dossiers des élèves.

Est-ce que les élèves du préscolaire sont embarqués et débarqués à la porte de leur résidence?

Non. Le matin, les élèves du préscolaire doivent se rendre à pied à l'arrêt d'autobus qui leur a été désigné et ils y sont également débarqués l'après-midi.

Qui dois-je contacter si ma rue est mal déneigée et que je suis inquiet pour la sécurité de mon enfant?

La responsabilité de déneiger les rues incombe à votre municipalité et c'est avec elle que vous devez communiquer.

Nous souhaitons l'ajout d'un brigadier scolaire à une intersection près de chez-nous. À qui dois-je acheminer ma requête?

C'est votre municipalité qui désigne et gère les brigadiers scolaires.

Je suis inquiet, car la signalisation dans ma rue n'est pas adéquate et les voitures roulent trop vite. À qui dois-je en faire part?

Vous devez communiquer avec votre municipalité ou votre service de police.

Occasionnellement, est-ce qu'un conducteur d'autobus peut débarquer mon enfant à une autre adresse?

Non. Le service de transport ne peut être considéré, par les parents ni par les élèves, comme une réponse aux besoins occasionnels. Il convient de se rappeler qu'en matière de transport, le mandat de la Commission scolaire est de conduire les élèves admissibles au transport de leur résidence à l'école et l'inverse. Dès lors, les parents sont responsables du transport de leur enfant pour les situations et les besoins de nature occasionnelle ou sporadique.

Qui est responsable de la sécurité des enfants entre leur résidence et l'arrêt d'autobus?

Les parents sont responsables de la sécurité et du comportement de leurs enfants avant leur embarquement dans l'autobus et après leur débarquement.

Dois-je remplir le formulaire « Adresse complémentaire » à chaque année?

Oui, ce formulaire doit être rempli chaque année scolaire par les parents et approuvé par le Service du transport scolaire.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le Dépliant d'information aux parents, disponible ici : <http://www.csportneuf.qc.ca/public/assets/documents/Transport-scolaire/DepliantTransportScolaire2017-18-VF.pdf>.